



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 03 novembre 2025

Le Conseil Municipal de BIBOST s'est réuni en séance publique, à la Mairie le 3 novembre 2025 à 19h30, sous la présidence de Franck CHAVEROT, Maire.

Présents

Franck CHAVEROT
Claire DOUVIER
Sandrine MARVALIN-GEANT
Jean-Philippe CHAUX
Eric BLANC
Laurent MARION
Elodie GIDON

Didier GOUTTE
Valérie ROZIER
Frédéric BONNARD
Josette RAYMOND
René MICHEL
Thierry BEAU

Excusé Sophie BOUWARD (Pouvoir donné à Elodie GIDON)

Secrétaire de séance : Sandrine MARVALIN-GEANT

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Avenant au marché de travaux du centre d'animation sur le lot n°2
- Souscription d'un emprunt : financement des travaux du centre d'animation
- Décision modificative n°3

1 Désignation du secrétaire de séance

- *À l'unanimité des membres présents, Mme Sandrine MARVALIN-GEANT est désignée comme secrétaire de séance.*

2 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2025

A la suite de la diffusion du compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2025, Monsieur le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

- En l'absence d'observations, de corrections, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire et Mr Laurent MARION (secrétaire de séance du Conseil municipal du 06/10/2025) à signer le procès-verbal de séance.

3 Délibération approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif élaboré par les services de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Il en fait la synthèse. Ce rapport est disponible sur le site de la CCPA.

- Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

4 Délibération approbation du rapport annuel 2024 sur la gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service gestion déchets élaboré par les services de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Il en fait la synthèse. Ce rapport est disponible sur le site de la CCPA.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service gestion déchets

5

Communication et présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 30 août 2024, la Chambre régionale des comptes a informé la collectivité « Communauté de Communes du Pays de L'ARBRESLE » de l'ouverture d'un contrôle sur les exercices allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

A l'issue de ce contrôle La CRC a notifié son rapport d'observations définitives le 30 juillet 2025. Conformément au code des jurisdictions financières, ce rapport doit être présenté en conseil communautaire et donner lieu à débat public et être ensuite publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

OBSERVATIONS PRINCIPALES DE LA CRC

- Une situation financière très favorable avec des excédents ;
- Des compétences croissantes ;
- Des modes de gouvernance satisfaisants ;
- Des axes d'amélioration dans la gestion des ressources humaines ;
- Des axes de progression dans le domaine de la commande publique ;
- Une gestion budgétaire et comptable perfectible ;
- Un contrat de mixité sociale sur Lentilly qui offre des leviers restreints à l'intercommunalité sur un territoire en tension pour le logement social.

RECOMMANDATIONS DE LA CRC

- Formaliser une procédure unique de demande de subventions et mettre en place un formulaire regroupant l'ensemble des éléments à fournir, conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 2016 ;
- Garantir l'accès des fonctionnaires aux offres d'emplois, notamment lors des renouvellements de personnels contractuels, et assurer la traçabilité du processus de recrutement dans un souci de transparence ;
- Adopter une délibération fixant les différents rythmes de travail et les intégrer au règlement intérieur ;
- Ajuster les prévisions budgétaires afin qu'elles correspondent à la réalité de leur exécution ;
- Élaborer et suivre l'inventaire physique et comptable des immobilisations, en cohérence avec l'état de l'actif du comptable public, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Formaliser une procédure de recueil des besoins pour les marchés internes et les groupements de commande, et établir une cartographie des achats.

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Un rapport sur la mise en œuvre de ces recommandations devra être présenté au Conseil communautaire dans un délai d'un an à compter de la présente présentation au Conseil Communautaire. Certaines actions sont déjà engagées ou en cours de préparation.

- Le Conseil Municipal prend acte de la présentation sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes

6 Litige urbanisme Indivision CHAVEROT

La commune de BIBOST a reçu une requête du tribunal administratif de Lyon déposée par Mme Christiane BATON, représentant l'indivision CHAVEROT, propriétaire de la parcelle A1321 à BIBOST.

La requête portée auprès du tribunal porte sur l'abrogation partielle du PLU pour modifier le classement de cette parcelle.

Les documents ont été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation pour parfaite information.

Depuis 2021 plusieurs échanges ont eu lieu avec les membres de l'indivision qui sollicitent la commune pour le reclassement de leur parcelle aujourd'hui classée en zone agricole en zone constructible.

Suite à un courrier du cabinet conseil de l'indivision en date du 11/03/2024, le conseil municipal avait statué en séance délibérante du 8 avril 2024 sur ce dossier.

Une nouvelle rencontre avait eu lieu le 12 décembre 2024 avec l'indivision et leur conseil.

Un nouveau courrier recommandé du conseil de l'indivision a été reçu le 11 juillet 2025 demandant l'abrogation partielle du PLU.

Un courrier de réponse a été transmis au cabinet conseil le 19 septembre rappelant les éléments suivants :

- Le motif de classement de cette parcelle en zone agricole lors de l'élaboration du PLU était justifiée par la proximité d'une exploitation agricole et l'obligation de distance de réciprocité imposée par le règlement sanitaire départemental.
- La clause de ce classement a évolué depuis en raison de l'arrêt de l'activité de l'exploitation agricole. Pour cette raison, la municipalité n'a pas volonté de faire obstruction à ce changement de destination, cependant cette évolution passe par une révision de PLU.
- La municipalité considère qu'il faut engager une révision globale du PLU en intégrant l'évolution de cette parcelle A1321 afin d'apporter une cohérence d'ensemble sur les orientations urbanistiques de la commune et de ne pas multiplier les études très coûteuses pour une petite commune comme la nôtre.
- Il n'était pas opportun d'ouvrir cette révision globale avant l'approbation de la révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais, document de planification supérieur à notre PLU afin d'obtenir des perspectives puisque les services de l'Etat considèrent que nos objectifs de développement sont atteints sur la planification en vigueur à ce jour.
- La municipalité n'affiche aucune obstruction pour l'évolution de cette parcelle mais souhaite par contre adapter la temporalité de cette révision en raison des éléments cités précédemment.

Malgré ces éléments de réponses fournis, l'indivision CHAVEROT a porté une requête auprès du tribunal administratif en lui demandant :

- D'annuler la décision de la commune de BIBOST du 19 septembre 2025 portant rejet de recours gracieux en date du 11/07/25 demandant l'abrogation du PLU.
- D'enjoindre la commune à prononcer l'abrogation du PLU
- De condamner la commune de BIBOST au paiement de la somme de 3000€ à l'indivision en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

Le conseil municipal réaffirme sa position d'intégrer cette demande dans une révision globale de PLU.

Un mémoire en défense sera transmis auprès du tribunal administratif avec l'aide du service juridique de la CCPA dans un premier temps, pour limiter les frais d'honoraires de conseil.

7 Point travaux centre d'animation

Avenant au marché de travaux du lot n°2 :

Monsieur le Maire expose que des travaux ont été supprimés sur le lot n°2 « maçonnerie » :

- Baguette d'arrêt
- Percement de mur pour passage de réseaux divers
- Grille de ventilation 20*20
- Réfection d'enduit

Il en résulte un avenant négatif

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenant
Lot 2 Maçonnerie	Thivillier construction	43 151.95€	- 1488.56€
Total		41 663.39€	

Soit un nouveau montant total de marchés de 524 125.84€ HT

- Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au marché du lot n°2

Souscription d'un emprunt : travaux centre d'animation

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux du centre d'animation, il avait été inscrit au budget un emprunt de 60 000.00€.

Suite à des travaux supplémentaires :

- Ets Lardy
- Société Critem
- Façades

Ce qui représente pour un montant total de 45 500€ de travaux. Il est opportun de solliciter un prêt global de 100 000€.

La commune a sollicité la banque des territoires et le Crédit Agricole.

L'offre de financement du Crédit Agricole est plus intéressante : prêt à taux fixe

Montant du capital emprunté : 100 000.00€

Durée d'amortissement : 144 mois

Taux d'intérêt : 3.39%

Frais de dossier : 100.00€

Périodicité retenue : mensuelle

Un remboursement anticipé est possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Fréquence	Echéance	Total	Coût total du crédit
Mensuelle	846.21	121854.52	21854.52

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt.

8 Décision Modificative n°3

Pour mémoire, le budget principal de la Commune de Bibost a été voté le 07 Avril 2025, à hauteur de :

- 722 846.90€ en section de fonctionnement
- 858 388.00 € en section d'investissement.

03 novembre 2025

Suite à la délibération précédente n° 2025-11-07 approuvant la souscription d'un prêt de 100 000.00€, dans le budget primitif au compte 1641 : emprunts, sur lequel étaient prévus 60 000.00€ il est nécessaire de porter à 100 000€

Les modifications suivantes sont apportées au budget :

INVESTISSEMENT

RECETTES	MONTANT
CHAPITRE 16 EMPRUNTS	60 000.00€
Article 1641 emprunts	+40 000.00€
Total au 1641	= 100 000.00€

DEPENSES	MONTANT
Chapitre 23 Immobilisations corporelles	647 812.00€
231 Immobilisations en cours	+40 000.00€
	= 687 812.00€

De par ces modifications le budget principal de la commune de BIBOST sera le suivant :

Investissement :

Recettes : 898 388.00€

Dépenses : 898 388.00€

- Le Conseil Municipal approuve la décision modificative.

9 Calendrier de réouverture du centre d'animation

La fin des travaux est programmée comme prévu pour début décembre.

La commission de sécurité fera la visite sur place le jeudi 11 décembre à 9h30 et notre dossier sera examiné en commission le 18 décembre pour valider (ou non) la réouverture au public.

Le réaménagement du bâtiment sera réalisé pendant la période des fêtes (sous réserve d'un avis favorable de la commission de sécurité) notamment pour le redémarrage de la cantine scolaire début janvier.

Au vu des délais courts, aucune location n'aura lieu pendant les fêtes de fin d'année.

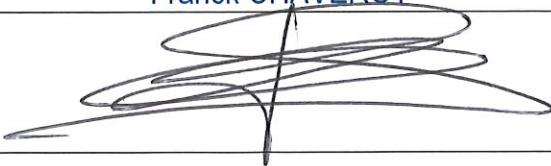
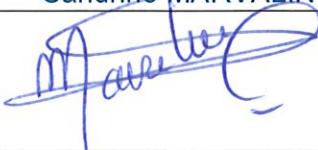
L'ouverture officielle aura lieu le 10 janvier pour les vœux de la municipalité.

9 Compte rendu des divers commissions

Commission Fleurissement Josette RAYMOND :

Les sapins pour la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'années sont commandés.

La séance est levée à 20h55

<p><u>Le Maire</u> Franck CHAVEROT</p> 	<p><u>Le secrétaire de séance</u> Sandrine MARVALIN-GEANT</p> 
--	--